

**CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du Mercredi du 8 octobre 2014

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**

(Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Sont présents :

Christian THOMAS, Jacques THOMAS, Clémentine CAILLETEAU-CRUCY, Philippe PÉRILLIER, Claudine VERGRACHT, Luc BONNOT, Andrée MARÉCHAL, Alain TRUMTEL, Francisco GUILLEN, Jean-Paul REIGNIER, Gilles PAUMIER, Béatrix JARRE, Corinne CHARLEY, Florence SÉRARD, Philippe MALARDÉ, Séverine KLIZA, Sylvette BÉZIAT, Pascal LEPROUST, Valérie BONNIN, Daniel HIVON

Sont excusés :

Daniel CHALLE, pouvoir à Luc BONNOT ; Colette ZARA-BLAVOT, pouvoir à Claudine VERGRACHT; Laurence LÉON, pouvoir à Clémentine CAILLETEAU-CRUCY

Secrétaire de séance : Corinne CHARLEY

**Installation de M. Daniel HIVON, conseiller municipal**

Suite à la démission de M. Dominique LAUTRETTE reçue en mairie le 12 septembre 2014, c'est le suivant de liste qui devient désormais conseiller municipal. Ainsi, il est procédé à l'installation de M. Daniel HIVON, suivant de la liste « Un nouveau souffle pour Mardié ».

**Le procès verbal de la séance du Conseil ordinaire du 10 septembre 2014 est adopté par 22 voix et 1 non participation.**

**Délibération N° 2014/80 – Rapporteur Christian THOMAS – commissions communales – modification – approbation**

Suite à l'installation de M. Daniel HIVON, conseiller municipal, les commissions municipales sont modifiées. Monsieur HIVON confirme sa participation aux commissions municipales anciennement attribuées à M. LAUTRETTE.

Ainsi, Monsieur HIVON participera aux commissions ci-après :

- Gestion des finances,
- Urbanisme et droit du Sol.

Les autres commissions restent inchangées.

Le Conseil municipal, 22 voix pour et une non-participation :

- approuve ce changement de nomination dans les commissions précitées.

**Délibération N° 2014/81 – Rapporteur Christian THOMAS – adhésion à Approllys – approbation et autorisation de signature**

Alors que les collectivités doivent repenser leur mode de fonctionnement dans un contexte de raréfaction de leurs ressources et d'exigence légitime de leurs administrés d'un usage toujours plus efficace des deniers publics, les départements du Loir-et-Cher, de l'Eure-et-Loir et du Loiret ont créé en 2014 la centrale d'achat territoriale APPROLYS sous forme de groupement d'intérêt public (GIP).

Ce projet de mutualisation montre la volonté de la commune de Mardié :

- Dégager des économies durables sans défavoriser l'économie locale,
- Atteindre un objectif de performance d'achat notamment par la définition de familles d'achat,
- Maintenir la qualité des achats malgré des budgets contraints,
- Proposer un service nouveau aux collectivités du territoire.

Après 6 mois de fonctionnement et devant les résultats positifs, les trois Départements proposent de réunir d'autres acteurs publics, parapublics, afin de mettre en œuvre ce dispositif de mutualisation de l'achat.

Les acteurs publics (communes, établissements publics de coopération intercommunale, établissements publics locaux et autres collectivités), parapublics et éventuels partenaires privés bénéficieront de prix avantageux et n'auront pas la charge des procédures de passation des marchés et accords-cadres. Ce dispositif permettra de gagner du temps, de sécuriser les achats et réduira les coûts directs et indirects des achats publics.

Chacun des membres de la centrale d'achat restera libre - pour la passation de chacun de ses marchés et accords-cadres, et appels à projet ou autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques - de recourir ou non à la centrale d'achat et sera seul compétent pour suivre l'exécution des marchés publics et accords-cadres passés par cette dernière.

**APPROLYS est une centrale d'achat. En conséquence, elle :**

- passe des marchés pour ses besoins propres,
- passe des marchés publics destinés à ses Membres,
- conclut des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à ses Membres,
- passe des appels à projet destinés à ses Membres ou toutes autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques ;
- passe des marchés subséquents destinés à ses Membres ;
- conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.).

Cette délibération annule et remplace celle présentée le 10 septembre 2014.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve l'adhésion de la commune de Mardié au GIP Centrale d'achat APPROLYS,
- accepte les termes de la convention constitutive du GIP présentée à l'Assemblée Générale,
- autorise M. le Maire à signer le courrier valant signature de la convention constitutive et adhésion au GIP APPROLYS ;
- confie délégation de compétence/pouvoir de M. le Maire - à l'effet de recourir à la centrale d'achat APPROLYS, dans les conditions fixées par la convention constitutive et les conditions générales de recours, et de prendre dans ce cadre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accord-cadres et de leurs avenants éventuels, nécessaires à la satisfaction des besoins de ... collectivité/structure."
- désigne le représentant de la commune de Mardié à l'Assemblée Générale d'APPROLYS et son suppléant, et de l'autoriser, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration :
  - o Représentant titulaire : Philippe MALARDÉ, conseiller municipal
  - o Représentant suppléant : Philippe PÉRILLIER, adjoint aux travaux et à l'urbanisme
- inscrit pour l'année 2015 les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle (50 € en 2014).

**Délibération N° 2014/82 – Rapporteur Christian THOM AS – rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – dont acte**

Il est présenté le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable dont la gestion est assurée par le SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable). Ce rapport est consultable en mairie.

Le Conseil municipal :

- prend acte du rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

**Délibération N° 2014/83 – Rapporteur Christian THOM AS – dissolution de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Mardié – approbation**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code rural,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Association Foncière de Remembrement de Mardié en date du 30/09/2014,

L'article R 133.9 du code rural (code ancien) expose que « *lorsque l'objet en vue duquel l'association foncière de remembrement avait été créée est épuisé..., Monsieur le Préfet peut, sur proposition du bureau de l'association foncière prononcer la dissolution de celle-ci ...* ».

Le bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Mardié a, dans sa délibération du 30 septembre 2014, demandé sa dissolution et proposé que :

- Les équipements réalisés par l'association foncière soient incorporés dans le patrimoine communal,
- L'actif et le passif de l'association foncière soient attribués à la commune.

Le Conseil municipal, accepte et décide, à l'unanimité des présents et représentés :

- que les équipements ci-après soient incorporés dans le patrimoine communal, les chemins d'exploitation étant intégrés au réseau des chemins ruraux en application de l'article R. 123-16 du code rural :

Section, numéro de plan	Adresse	Contenance ha a ca	Section, numéro de plan	Adresse	Contenance ha a ca
ZC 21	La Braquerie	17 70	ZK 52	Les Terres de la Patazerie	23 00
ZC 22	La Braquerie	5 70	ZK 72	L'Étang	17 80
ZC 38	Clos du Puits	4 20	ZL 20	La Motte Maizière	8 30
ZC 56	Les Arrachis	360	ZI 93	Les Gros	5 30
ZC 73	La Glazière	14 20	ZM 46	Le Grimault	11 20
ZD 2	La Pièce du paradis	6 60	ZN 26	La queue de rat	5 20
ZD 6	Clos des Epaissis	4 90	ZN 49	Clos de l'Aumône	17 90
ZD 41	Terres des Epinières	1 43 30	ZN 77	Clos de l'Aumône	10 30
ZD 49	Terres des Epinières	60	ZN 88	Les Basroches	4 00
ZD 67	Les Gringuenieres Sud	5 30	ZN 95	Les Basroches	8 30
ZD 72	Les Gringuenieres Sud	7 10	ZO 9	La Garenne	12 80
ZD 144	Les Gringuenieres Sud	23 20	ZO 52	Clos de Robin	6 10
ZE 4	La Grande pièce de Genon	36 50	ZO 73	Le Mont Archet	6 60
ZE 5	La Grande pièce de Genon	65 00	ZO 94	Les Vallées	11 80
ZE 38	La Grande pièce de Genon	20 00	ZO 102	Clos de Grille	6 80
ZE 57	La Grande pièce de Genon	17 10	ZO 115	Le Montvergeon	7 90
ZE 78	Genon	8 20	ZO 124	Clos St Martin	3 10
ZE 79	Genon	8 70	ZO 139	Le Guetreau	2 80
ZE 88	Genon	7 50	ZO 140	Le Guetreau	7 90

ZE 105	Genon	4 60	ZO 155	Le Guetreau	9 50
ZE 109	Genon	12 30	Chemin d'exploitation n° 16		2 58
ZH 17	La perrière	10 30	Chemin d'exploitation n° 17		
ZI 31	La Folie	15 00	Chemin d'exploitation n° 18		
ZK 9	L'Étang	16 80	Chemin d'exploitation n° 19		
ZK 39	Les Terres de la Patazerie	7 70	Chemin d'exploitation n° 20		
<b>4 66 10</b>			Chemin d'exploitation n° 21		

**1 89 18**

- que les actifs et passifs de l'association soient versés à la commune,
- donne tout pouvoir à M. Christian THOMAS, Maire, de signer tout acte,
- prend toute décision visant à l'incorporation des biens de l'Association Foncière de Remembrement et à la reprise de l'actif et du passif.

**Délibération N° 2014/84 – Rapporteur Christian THOMAS – filière technique – création d'un poste d'agent de maîtrise principal – approbation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale,  
Vu le budget communal,  
Vu le tableau des effectifs,

**NATURE DU POSTE et PROFIL DE QUALIFICATION :**

- ✓ Création d'un poste d'agent de maîtrise principal

**DURÉE TRAVAIL AFFÉRENTE AU POSTE :**

- ✓ À 35 heures avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2014

**RÉMUNÉRATION DE L'EMPLOI CRÉÉ :**

- ✓ Rémunération statutaire + régime indemnitaire et prime de fin d'année

**MOTIFS :**

- ✓ Encadrement des services techniques

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- créé le poste d'agent de maîtrise principal dans les conditions précitées.

**Délibération N° 2014/85 – Rapporteur Jacques THOMAS – adhésion à la Fondation du Patrimoine - renouvellement – approbation**

La Fondation du Patrimoine a vocation de promouvoir la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine de proximité. Ses missions d'intérêt général sont :

- de mobiliser et d'organiser les partenariats publics et privés,
- d'accompagner les porteurs de projets,
- de participer financièrement aux actions de restauration.

Elles sont sources de nouvelles richesses pour la collectivité et permettent notamment :

- d'aider au maintien, à la création d'emplois et à la sauvegarde des savoir-faire,
- de contribuer à la formation de à l'insertion professionnelle des jeunes,
- d'aider à améliorer le cadre de vie de à renforcer l'attractivité notamment touristique, des communes,
- de renforcer la cohésion sociale et les liens de solidarité entre les générations.

Le montant de l'adhésion représente la somme de 100 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- adhère à la Fondation du Patrimoine moyennant une cotisation de 100 €,
- autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout actes y afférents.

**Délibération N° 2014/786 – Rapporteur Clémentine CAILLETEAU-CRUCY – recrutement d'un vacataire et rémunération – approbation**

Le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires territoriaux. Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents non titulaires de droit public. Ces mêmes agents peuvent par ailleurs occuper des emplois non permanents correspondants à des besoins occasionnels ou saisonniers. En dehors de ces cas de recrutement, les collectivités peuvent recruter des vacataires.

Ni fonctionnaire, ni agents non titulaires de droit public, les agents vacataires sont recrutés dans les conditions suivantes :

- Recrutement pour effectuer un acte déterminé répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- Recrutement discontinu dans le temps,
- Rémunération à l'acte

Ainsi, afin de mener à bien un projet musical dans le cadre des TAP (temps d'activité périscolaire), il a été fait appel à un professionnel de l'enseignement musical. L'agent sera recruté pour assurer des vacances à compter du 4 novembre prochain jusqu'à la fin de l'année scolaire 2014-2015.

Ce vacataire sera rémunéré à l'acte après service fait sur la base d'un forfait horaire brut de 15 €.

Le Conseil municipal, 20 voix pour et 3 abstentions :

- créé un emploi de vacataire en vue de l'enseignement musical,
- rémunère ce vacataire après service fait sur la base horaire brut de 15 €.

**Délibération N° 2014/87 – Rapporteur Philippe PÉRIL LIER – îlot collectif lotissement les Jardins de Miromesnil – transfert de la voie et des réseaux – principe – approbation**

Sur l'îlot collectif du lotissement « les Jardins de Miromesnil », un ensemble de 8 maisons y sera édifié par Logem Loiret. Le permis de construire a été déposé courant août 2014. Aussi, en vue de permettre l'octroi du permis de construire, il est nécessaire que la voie et les réseaux soient rétrocédés à la commune. À cet effet, une convention de transfert sera conclue avec Logem Loiret.

Cette délibération a pour objet d'approuver le principe du transfert.

Le Conseil municipal, 21 voix pour et 2 abstentions :

- approuve le principe du transfert de propriété à la commune,
- autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer les actes y afférents.

**Délibération N° 2014/88 – Rapporteur Philippe PÉRIL LIER – restauration de l'église Saint Martin- lot 1 – maçonnerie/pierre de taille/ échafaudages – avenant n°1 en moins value – approbation et autorisation de signature**

Par délibération 2013/91 du 16 octobre 2013, a été conclu un marché, selon une procédure adaptée, avec l'entreprise Lagarde pour les travaux de restauration de l'église Saint Martin – lot n°1 – maçonnerie/pierre de taille/échafaudages.

Ce marché a été conclu pour un montant de 114 555,56 € HT soit 137 466,67 € TTC (avec le passage de TVA de 19.6 à 20 %).

Au cours des travaux et après établissement des quantités réelles, un bilan précis a été réalisé par l'entreprise. Certains volumes se sont avérés plus conséquents (coulis, remaillage de maçonnerie), d'autres moindres (échafaudages) ou non nécessaires (empochements pour la structure des abatsons).

Ainsi, il y a lieu de réduire le montant du marché à hauteur de 845,96 € HT soit 1015,15 € TTC, soit 74 % en moins par rapport au montant du marché initial.

Le montant du marché, après l'avenant en moins-value, s'élève à 113 709,60 € HT soit 136 451,52 € TTC.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- prend acte de cette modification apportée au projet initial,
- approuve l'avenant en moins-value,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cet avenant.

**Délibération N° 2014/89 – Rapporteur Philippe PÉRIL LIER – restauration de l'église Saint Martin- lot 2 – charpente – avenant n°1 en plus value – approbation et autorisation de signature**

Par délibération 2013/92 du 16 octobre 2013, a été conclu un marché, selon une procédure adaptée, avec l'entreprise Mouffron et fils pour les travaux de restauration de l'église Saint Martin – lot n°2 – charpente.

Ce marché a été conclu pour un montant de 14 272 € HT soit 17 126,40 € TTC (avec le passage de TVA de 19.6 à 20 %).

Le marché est augmenté pour les raisons suivantes :

- Un bilan précis de l'état du beffroi a été réalisé après évacuation des gravois et nettoyage des bois. L'état de l'ossature bois s'est révélé particulièrement mauvais. Le volume des bois à changer s'est avéré beaucoup plus important que prévu tant pour les bois à remplacer qu'à consolider par résine.
- De plus, après nettoyage des bois du beffroi, il a été constaté que les poutres porteuses de celui-ci étaient fortement atteintes à leur extrémité.

Ainsi, il y a lieu d'augmenter le montant du marché à hauteur de 9 158,25 € HT soit 10 989,90 € TTC, soit 64,17 % en plus par rapport au montant du marché initial.

Le montant du marché, après l'avenant en plus-value, s'élève à 23 430,25 € HT soit 28 116,30 € TTC.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- prend acte de cette modification apportée au projet initial,
- approuve l'avenant en plus-value,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cet avenant.

**Délibération N° 2014/90 – Rapporteur Philippe PÉRIL LIER – restauration de l'église Saint Martin- lot 3 – couverture – avenant n°1 en plus value – approbation et autorisation de signature**

Par délibération 2013/93 du 16 octobre 2013, a été conclu un marché, selon une procédure adaptée, avec l'entreprise Battais et fils pour les travaux de restauration de l'église Saint Martin – lot n°3 – couverture.

Ce marché a été conclu pour un montant de 27 166 € HT soit 32 599,20 € TTC (avec le passage de TVA de 19.6 à 20 %).

Le marché est augmenté pour la raison suivante :

- Afin de profiter des échafaudages mis en place sur les façades, il a été décidé de supprimer les possibilités d'intrusion des pigeons et autres volatiles dans le comble du clocher.

Ainsi, il y a lieu d'augmenter le montant du marché à hauteur de 1 844 € HT soit 2 212,80 € TTC, soit 6,79 % en plus par rapport au montant du marché initial.

Le montant du marché, après l'avenant en plus-value, s'élève à 29 010 € HT soit 34 812 € TTC.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- prend acte de cette modification apportée au projet initial,
- approuve l'avenant en plus-value,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cet avenant.

**Délibération N° 2014/91 – Rapporteur Claudine VERGR ACHT – accueil des préados/ados – vacances scolaires – tarif - approbation**

Par délibération 2014/60 du 11 juin 2014, a été voté le tarif pour l'accueil des jeunes 11-17 ans pour la période estivale au foyer sis avenue de Pont aux Moines. Le tarif de 7,31 €/jour, adopté le 11 juin, dernier sera étendu aux vacances scolaires pour la période 2014-2015.

Le Conseil municipal, 19 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention :

- étend le tarif de 7,31 €/jour au préados/ados pour la période 2014-2015 pour les périodes de vacances scolaires.

**Informations diverses :**

- Christian THOMAS = Départ de Katia BAILLY, directrice générale des services, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014 qui va reprendre les mêmes fonctions à la commune de Saint-Denis-en-Val. Elle sera remplacée par Soizic LEBRETON.
- Jacques THOMAS = mise en ligne du nouveau site Internet dans 2/3 jours. Il sera communiqué l'information dans le MAN.

**À l'exception de la délibération 2014/82, les délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.**

Affiché, le 13 octobre 2014

Le Secrétaire de Séance,  
Corinne CHARLEY